

Pôle culture  
Direction musées et patrimoine  
Rapporteur : Catherine GENTILE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_142**  
**SÉANCE DU 16 MAI 2023**

**36 - 11ÈME BIENNALE DU 9ÈME ART - MUSÉE THOMAS HENRY -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DÉPÔT-VENTE D'UNE  
MONOGRAPHIE AVEC LA SOCIÉTÉ MEL PUBLISHER**

Pour sa onzième édition, la biennale du 9<sup>e</sup> art sera consacrée à l'artiste Nicolas de Crécy, figure majeure de la nouvelle bande dessinée française. L'exposition réunira une centaine d'œuvres de l'artiste et sera présentée au musée Thomas Henry du 16 juin au 15 octobre 2023.

Il est proposé d'offrir aux visiteurs la possibilité d'acheter, à la boutique du musée Thomas Henry, l'ouvrage de référence sur l'artiste : la monographie Nicolas de Crécy, éditée en 2016 par MEL Publisher. Il s'agit de la seule monographie illustrée retraçant toute la carrière de l'artiste. Elle sera proposée en version de luxe, enrichie d'une gravure originale numérotée et signée par l'artiste, au prix de vente de 150 euros TTC.

La monographie sera mise en dépôt par la société MEL Publisher, éditeur de l'ouvrage. Cette mise en dépôt interviendra à compter du 15 juin et ce jusqu'au 15 octobre 2023.

Il sera nécessaire de créer une régie temporaire pour compte de tiers afin de mettre en vente cet ouvrage.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le principe de cette opération,
- valider la mise en vente du produit et le tarif appliqué,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt-vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h23</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
Pour : <b>53</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 16 mai 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian  
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

MARGUERITTE Camille  
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

## CONVENTION DE DEPOT-VENTE

### 11° BIENNALE DU 9° ART – NICOLAS DE CRECY

Entre les soussignés :

**La ville de Cherbourg-en-Cotentin**, en charge de la gestion du musée Thomas Henry, dont le siège est sis à l'Hôtel de Ville, 10 place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son maire, M. Benoît Arrivé,

ci-après dénommée " la ville "

d'une part,

**Et**

**La société MEL Compagnie des Arts SAS** dont le siège social est situé 74 rue du faubourg saint Antoine 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 793 768 839

ci-après dénommée « MEL Publisher »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en dépôt-vente de l'ouvrage *Nicolas de Crécy*, édité en 2016 par MEL Publisher, lors de l'exposition temporaire *Etranges cités de Nicolas de Crécy* au musée Thomas Henry, pendant la durée de la 11e Biennale du 9e Art. Il s'agit du tirage de luxe de la monographie, enrichi d'une eau-forte numérotée et signée à 100 exemplaires par l'artiste.

#### **ARTICLE 2. DESIGNATION**

50 exemplaires du tirage de luxe de la monographie sur Nicolas de Crécy – enrichi d'une gravure signée seront proposés à la vente à la boutique du musée Thomas Henry.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est consentie du 15 juin au 15 octobre 2023.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES**

La présente convention est faite aux clauses et conditions générales que le tiers s'oblige à exécuter, à savoir :

#### 4.1. Frais de fonctionnement

Le partenariat entre la Ville et MEL Publisher implique des frais de gestion. La ville facturera à MEL Publisher pour ce service des frais de gestion correspondant à une part variable qui s'élève à 7% du chiffre d'affaire HT.

A la clôture du dépôt, les invendus seront remis à MEL Publisher.

#### 4.2. Versement des fonds

A la clôture de la régie, la trésorerie reversera les fonds à MEL Publisher, après déduction des frais de gestion.

#### 4.3. Responsabilité

La ville est responsable du fonds de monographies déposé par MEL Publisher. En cas de perte, de vol ou de dégradation du fonds déposé, la Ville procédera à une indemnisation correspondant à la valeur vénale des produits.

### **ARTICLE 5. RESILIATION**

La ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sans préavis ni indemnité.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux,

Pour MEL Publisher

Le Directeur,

Lucas Hureau

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin

le Maire,

Benoît Arrivé